

# Comité Technique commun du 13 avril 2018 RAPPORT (avis)

## RENNES MÉTROPOLE, VILLE DE RENNES, CCAS

### PÔLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / MISSION RELATIONS SOCIALES – MISSION CARRIÈRES

#### Élections professionnelles : composition des instances.

*Pièces Jointes :*

- tableau des effectifs par scrutin
- projets de délibération

#### A. Contexte

Le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances (Comité Technique, CHSCT, CAP et CCP) aura lieu le 6 décembre 2018.

Dans ce cadre, il convient de fixer leur composition en définissant :

- le nombre de représentants du personnel au regard des effectifs des collectivités et établissements entrant dans le périmètre de l'instance considérée,
- la répartition des sièges du collège employeur entre les collectivités et établissements représentés au regard des compétences des instances, de l'organisation de l'administration et des effectifs des collectivités et établissements entrant dans le périmètre de l'instance concernée.

Sur ce sujet de la répartition des sièges employeur entre les collectivités, il est proposé de raisonner différemment entre d'une part le Comité technique et le CHSCT, et de l'autre les CAP et les CCP.

Ainsi, sur le CT et le CHSCT, la répartition proposée tient compte du fait que ces instances traitent de sujets collectifs (notamment questions d'organisation) et que la présence des cadres de l'administration est donc nécessaire en leur sein ; dans le cadre de l'organisation mutualisée, les cadres de Rennes Métropole pilotent des missions et des services à la fois du ressort de la Métropole, de la Ville et de son CCAS. Tenant compte de ce constat, la répartition proposée ne reflète pas strictement les effectifs de chaque institution et s'appuie sur une plus forte représentation de Rennes Métropole, qui porte les services mutualisés.

Pour les CAP, compétentes pour les situations individuelles et composées exclusivement d'élus, la composition ne tient compte que du poids des effectifs.

## B. Propositions

### 1. le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

#### Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Lors du dernier renouvellement des représentants du personnel en 2014, un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs ont été créés. Le nombre de représentants du personnel (15 représentants du personnel titulaires pour le Comité Technique et 10 représentants du personnel titulaires pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) correspond au nombre maximal autorisé par les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n°85-603 du 10 juin 1985.

#### Représentation du collège employeur

La répartition des sièges des représentants du collège employeur est fixé à :

| Comité Technique      |                                    | CHSCT                 |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS | Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS |
| 8                     | 7                                  | 5                     | 5                                  |

Il est proposé de faire évoluer ces répartitions de la manière suivante :

| Comité Technique      |                                    | CHSCT                 |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS | Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS |
| 9                     | 6                                  | 6                     | 4                                  |

### 2. Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Commissions Consultatives paritaires (CCP)

Le nombre de représentants du personnel est fixé par le décret n°89-229 du 17 avril 1989 pour les CAP et par le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 pour les CCP.

Ainsi, au regard des effectifs des 3 entités, les compositions sont les suivantes :

|                                                 | CAP A | CAP B | CAP C |
|-------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de représentants du personnel titulaires | 6     | 6     | 8     |
| Groupe hiérarchique supérieur                   | 2     | 4     | 5     |
| Groupe hiérarchique de base                     | 4     | 2     | 3     |

*NB : le calcul des effectifs relevant de chaque CAP prend en compte les modifications apportées par le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale et le décret n° 2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

|                                                 | CCP A | CCP B | CCP C |
|-------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de représentants du personnel titulaires | 4     | 4     | 5     |

Représentation du collège employeur

Il est proposé de répartir les sièges des collèges employeur selon la représentation de chaque collectivité au sein des effectifs.

|     |   | total | Rennes Métropole | Ville de Rennes/CCAS | % Rennes Métropole | % Ville de Rennes/CCAS |
|-----|---|-------|------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| CAP | A | 705   | 371              | 334                  | 52,62              | 47,38                  |
|     | B | 702   | 377              | 325                  | 53,7               | 46,3                   |
|     | C | 3315  | 777              | 2538                 | 23,44              | 76,56                  |

|     |   | total | Rennes Métropole | Ville de Rennes/CCAS | % Rennes Métropole | % Ville de Rennes/CCAS |
|-----|---|-------|------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| CCP | A | 165   | 127              | 38                   | 77                 | 23                     |
|     | B | 151   | 96               | 55                   | 63,58              | 36,42                  |
|     | C | 481   | 150              | 331                  | 31,18              | 68,81                  |

De ce fait, il est proposé la répartition des sièges du collège employeur suivante :

| CAP A                 |                                    | CAP B                 |                                    | CAP C                 |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS | Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS | Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS |
| 3                     | 3                                  | 3                     | 3                                  | 2                     | 6                                  |

| CCP A                 |                                    | CCP B                 |                                    | CCP C                 |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS | Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS | Pour Rennes Métropole | Pour la Ville de Rennes et le CCAS |
| 3                     | 1                                  | 3                     | 1                                  | 2                     | 3                                  |

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.